BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 2930

69 – RHÔNE

GREFFE DU TRIBUNAL DES ACTIVITES ECONOMIQUES DE LYON

Ventes et cessions

825 065 469 RCS Lyon.
SYREZ.
Forme : Société à Responsabilité Limitée.
Capital : 10000.00 EUR.
Adresse : 2, Rue Du Manège, 69500 Bron.
Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : PROJET DE FUSION ENTRE KAREZ Société à responsabilité limitée au capital de 8 000 euros siège social : CENTRE COMMERCIAL AUCHAN PORTE DES ALPES 69800 SAINT-PRIEST 497 568 642 RCS LYON ET SYREZ Société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros Siège social : 2 RUE DU MANEGE 69500 BRON 825 065 469 RCS LYON AVIS DE PROJET DE FUSION Aux termes d'un acte sous signature privée en date du 01 octobre 2026 à Lyon, la société KAREZ, société à responsabilité limitée au capital de 8 000 euros, dont le siège social est situé CENTRE COMMERCIAL AUCHAN PORTE DES ALPES 69800 SAINT-PRIEST, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 497 568 642 RCS Lyon, et la société SYREZ, société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros, dont le siège social est situé 2 rue du Manège, 69500 Bron, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 825 065 469 RCS Lyon, ont établi un projet de fusion par voie d'absorption de la société SYREZ par la société KAREZ. La société SYREZ ferait apport à la société KAREZ de la totalité de son actif, évalué à 120 671 euros, à charge pour cette dernière de supporter la totalité de son passif, évalué à 299 087 euros. La société KAREZ détenant la totalité des parts sociales composant le capital de la société SYREZ, il ne serait procédé à aucune augmentation du capital de la société KAREZ et aucun rapport d'échange ne serait déterminé. Aucune prime de fusion ne serait prévue. La fusion prendrait effet rétroactivement, sur les plans comptable et fiscal, au 1er avril 2026. En conséquence, toutes les opérations actives et passives réalisées par la société SYREZ depuis le 1er avril 2026 jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par la société KAREZ. La fusion serait définitivement réalisée sous réserve de son approbation par l'associé unique de la société KAREZ, selon les conditions légales applicables. La société SYREZ serait dissoute de plein droit, sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au greffe du tribunal des activités économiques de Lyon, le 21 octobre 2026 pour la société KAREZ, société absorbante, et le 20 octobre 2026 pour la société SYREZ, société absorbée, pour être annexé au Registre du commerce et des sociétés. Les créanciers des sociétés participantes dont les créances sont antérieures à la publicité du projet de fusion pourront former opposition dans les conditions et délais prévus par les dispositions légales et réglementaires en vigueur. Pour avis..